

Le vendredi 24 septembre 2021 à 09h30, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lignon du Velay s'est réunie à la Maison des Bretchs au Chambon-sur-Lignon

Membres de la CLE présents

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES		
Personnes présentes	ROUSSET Nathalie	Département de Haute-Loire
	DEBARD Alain	Maire du Mazet-Saint-Voy (43)
	CHORLIET Christian	Maire de Fay-sur-Lignon (43)
	DIGONNET Philippe	Maire de Chenereilles (43)
	CHAMBON Jean-Luc	Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
	FANGET Yohann	Communauté de communes des Sucs
	SOUVIGNET Bernard	Communauté de communes du Pays de Montfaucon
	MONTAGNON Jean-Philippe	Communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron
	BONNET Bernard	Saint-Etienne-Métropole
	LAURANSON Gilles	SYMPAE
Personnes représentées (pouvoir)	EYRAUD Jean-Michel	Syndicat Mixte de la Jeune Loire et ses Rivières
	PEYRARD Guy	Mairie de Riotord (43) → pouvoir à M. Souvignet
	LECLERC Thierry	PNR des Monts d'Ardèche → pouvoir à M.Chorliet
	BUSSIÈRE Laurence	PNR du Pilat → pouvoir à M.Bonnet
	RUEL Gilbert	Communauté de communes du Haut-Lignon → pouvoir à M. DEBARD

COLLÈGE DES USAGERS		
Personnes présentes	LECUNA Sylvain	Groupe d'exploitation Hydraulique Loire Ardèche (EDF)
	BATTIE Henri	Syndicat des Producteurs Forestiers Sylviculteurs de la Haute Loire
	DEBARD Jean-Pierre	France Nature Environnement Haute Loire
	ROUSSEL Pierre	Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne
	GIRAUDON Lucien	Fédération départementale de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Haute Loire
	STRELCZYK Daniel	Comité départemental de randonnée Haute Loire « la Croisée des Chemins »

COLLÈGE DE L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS		
Personnes présentes	CARRIO Jean-Luc	Préfecture de Haute-Loire
	BERNARD Myriam	MISEN 43 : décision de ne pas prendre part au vote
	CHARTOGNE Cécile	ARS Auvergne
	SIMEON Olivier	AELB délégation Allier Loire Amont
	POINAS Jean-Michel	OFB délégation régionale Auvergne Limousin

Personnes représentées (pouvoir)	Préfet de l'Ardèche	--> Pouvoir à M.CARRIO
	Préfet de la Loire	-> pouvoir à Mme BERNARD
	BARTHELEMY Dominique	DREAL Auvergne Rhône-Alpes → pouvoir à M.SIMEON

Membres de la CLE excusés

ROCHE Françoise	Mairie de Mars (07)	Collège des collectivités
VERMEERSCH André	Maire de Saint-Régis-du-Coin (42)	Collège des collectivités
LIOGIER Huguette	Syndicat Mixte de Lavalette	Collège des collectivités
<i>Membre en cours de désignation</i>	EPAGE Loire-Lignon	Collège des collectivités
<i>Membre en cours de désignation</i>	Etablissement Public Loire	Collège des collectivités
BONNET Sylvie	Département de la Loire	Collège des collectivités
<i>Membre en cours de désignation</i>	Département de l'Ardèche	Collège des collectivités
GENEST Sophie et Jean-Julien DEYGAS	Chambre d'agriculture de la Haute-Loire	Collège des usagers
RIOCREUX Norbert	CRPF	Collège de l'Etat

Étaient aussi présents

Pierre-Yves SUBTIL, Saint-Etienne Métropole,

Jean-Damien ROMEYER, Département de Haute-Loire, Chargé de mission Milieux Aquatiques

Christophe TSCHERTER, Directeur des Services Techniques Mairie d'Yssingeaux et CC des Sucs,

Angelique BELLOC, bureau d'études CESAME (uniquement pour point n°1),

Émilie DARNE, EPAGE Loire-Lignon, animatrice du SAGE Lignon du Velay,

30 voix délibératives sur les 48, que compte la commission, ont été comptabilisées.

Ordre du jour

1. Présentation finale de l'inventaire des zones humides en milieu forestier du bassin du Lignon
2. Consultation de la CLE sur la délimitation de l'aire d'alimentation des prises d'eau potable des barrages de Lavalette et de la Chapelette
3. Projet de guide d'application du SAGE.

Principales discussions et relevés de décisions

Interventions introductives

Madame ROUSSET, présidente de la CLE introduit la séance. Elle remercie le maire du Chambon-sur-Lignon et la Communauté de Communes du Haut-Lignon d'accueillir la réunion. Elle remercie également les participants et relève une forte mobilisation tout en évoquant les difficultés de calendrier que beaucoup peuvent rencontrer.

En introduction de la réunion et en information diverse, elle fait part de ses inquiétudes au sujet du SDAGE et de la forte contestation des territoires de l'amont qui a été l'objet d'une réunion technique à Clermont-Ferrand, avec la DREAL de Bassin et la Préfète de Bassin.

Elle invite ceux qui le souhaitent à exprimer des points particuliers en dehors des points à l'ordre du jour.

Monsieur EYRAUD indique ne pas être à l'aise avec le rôle de la CLE, et souhaite que soit clarifié ce que peut apporter la CLE en tant qu'acteur du territoire, quel importance est donnée à son avis par rapport à ce qui est déjà acté par l'administration. Il est convaincu de l'intérêt de la CLE et la forte participation le montre mais ne souhaite pas que la CLE soit une simple chambre d'enregistrement.

Monsieur CARRIO répond que le pouvoir décisionnel de la CLE existe à travers l'application des règles qu'elle a retenues puisqu'il y a opposabilité. L'État devra être conforme au règlement du SAGE dans ses autorisations et prendre en compte également le PAGD. Les avis de la CLE seront demandés pour les projets soumis à autorisation (IOTA/ICPE) et pourront être importants pour définir les prescriptions imposées au projet. Ces avis seront également regardés de près en cas de contentieux au tribunal. C'est cependant un avis simple qui éclaire la décision du préfet tout comme l'avis d'autres instances et son avis final peut être contraire. M.CARRIO insiste sur la nécessité que l'avis soit bien argumenté.

1 Présentation finale de l'inventaire des zones humides en milieu forestier du bassin du Lignon

Angélique BELLOC, chef de projets du bureau d'études CESAME présente la démarche et les résultats de cette étude engagée depuis septembre 2019 (diaporama 1).

Il est rappelé que l'inventaire avait pour seuil minimum de prise en compte des zones humides 0,5 hectares, tout comme l'inventaire de 2005 porté par le Conseil Général de Haute-Loire. Ce niveau de précision de l'inventaire sera rappelé dans les données attributaires.

Le bilan de cet inventaire cumulé aux connaissances précédemment acquises sur les zones humides, conduit à un total de près de 3 800 ha de zones humides connues sur le bassin du Lignon, soit 5,3 % du territoire.

Il est difficile de comparer à des moyennes connues car c'est dépendant du niveau de connaissances et il faut comparer des territoires en contextes similaires. Cela-dit pour une tête de bassin, cela paraît un taux assez élevé. Par exemple actuellement sur le SAGE Loire-Amont on attendrait 4,1 % (avec cependant un seuil minimum d'inventaire à 1 ha).

Il est souligné l'importance de porter à connaissances de ces inventaire à destination des collectivités et des bureaux d'études en charge de l'élaboration de PLU, PLUi.

Les services de l'état signalent aux porteurs de projets les données à prendre en compte au moment du démarrage de telles procédures.

Par ailleurs, les résultats de cet inventaire et le bilan homogénéisé de tous les inventaires du bassin seront transmis sous formes d'atlas cartographiques, couches SIG et base de données à toutes les communes et EPCI concernés.

Il est également souligné que la première action à conduire doit être la préservation de l'existant, d'où l'importance de l'information et de la sensibilisation. Les actions de restauration sont plus lourdes à mettre en œuvre et concerneront probablement qu'un nombre limité de zones.

Pour leur préservation, les documents d'urbanisme sont un levier important pour éviter que les zones humides se retrouvent en zone constructible et que les porteurs de projets se retrouvent en difficultés au moment du projet d'aménagement. Il est rappelé que le contrôle administratif se fera au moment du projet à partir de 1000 m² de surfaces de zones humides impactées (seuil de déclaration). Il sera demandé de modifier le projet pour éviter les impacts sur la zone humide et à défaut une compensation en restauration d'autres zones humides sera demandée au porteur de projet avec un ratio de 2 pour 1 par rapport à la surface impactée.

Un point plus précis est abordé concernant la réglementation des boisements, lorsqu'une zone humide est identifiée, doit-on préconiser de ne pas replanter après une coupe ?

Monsieur Carrio indique que la réglementation n'interdit pas le boisement et les plantations en zones humides, tant qu'ils ne remettent pas en cause les fonctionnalités de la zone humide. Ce sont les aménagements tels que le drainage profond et les interventions au bulldozer dans ces zones qui sont interdites. Il est cependant souligné que certaines plantations ne sont pas adaptées aux zones humides et peuvent être un

échec, car les arbres (épicéas / pins par exemple) pousseront mal. Par ailleurs, suite à une coupe à blanc on peut observer des remontées de nappes qui compliqueront les actions de replantations.

Monsieur Battie, rappelle, que les forêts, tout comme les zones humides, ont également des rôles importants sur le ruissellement, le soutien d'étiage et le fonctionnement des écosystèmes et qu'il ne faut pas les opposer.

2 Consultation de la CLE sur la délimitation de l'aire d'alimentation des prises d'eau potable des barrages de Lavalette et de la Chapelette

Le point concernant l'aire d'alimentation des barrages de Lavalette/ la Chapelette est présenté par Jean-Luc CARRIO (diaporama 2).

Nathalie ROUSSET souligne qu'il y a peu de territoire en France où la démarche captage prioritaire porte sur des eaux superficielles et avec de si grands territoires. Elle rappelle ses craintes puisque cette procédure assimilée à une « zone soumise à contraintes environnementales » va conduire à une couche réglementaire de plus.

Par ailleurs, il n'est pas acceptable d'une part que l'administration considère qu'il n'y a pas eu d'actions sur ce périmètre, d'autre part qu'il y ait un affichage ciblé sur les pollutions d'origine agricole (vignette 11).

Il est précisé que le formulation « pollution diffuse d'origine agricole » est un intitulé générique retenu parmi une liste de pressions possibles établie par le secrétariat technique de bassin pour caractériser les pressions par masse d'eau. Par ailleurs la pression « macropolluants » identifiée également correspond aux rejets ponctuels de l'assainissement notamment.

Concernant les problèmes qualitatifs, il est relevé un bruit de fond en Phosphore dans les cours d'eau alimentant le barrage qui a un effet sur l'eutrophisation de l'eau de la retenue accentué par l'effet accumulation dans le barrage. Des indicateurs tels que la biomasse algale ou la concentration en chlorophylle A témoignent d'un état de la masse d'eau moyen. De plus le changement climatique risque d'aggraver ces phénomènes.

La piste de la gestion des sédiments avec des chasses lors de crues est évoquée, mais Monsieur SUBTIL et Monsieur LECUNA expliquent que cela n'aurait qu'un effet limité, puisque seuls les sédiments situés dans les quelques mètres derrière la vanne seraient mobilisés.

Monsieur GIRAUDON s'inquiète par ailleurs des impacts que pourraient générer une telle gestion sur la qualité de l'eau et les milieux à l'aval.

Monsieur BONNET exprime la volonté de Saint-Etienne Métropole (SEM) qui souhaite continuer à travailler en commun avec les acteurs du territoire amont sans être trop pessimiste ni trop alarmant. SEM restera un partenaire des actions. Il rappelle que de nombreuses actions ont déjà été accompagnées avec le SICALA et encore aujourd'hui avec l'EPAGE et l'expérimentation des PSE (Paiement pour Services Environnementaux). Des actions ont également été menées pour l'aménagement d'une aire de loisirs sur la retenue. Quand à la qualité de l'eau, il rappelle que celle-ci est bonne pour la production

d'eau potable.

Quant au périmètre proposé, il est en cohérence avec l'arrêté initial de 2010 qui définit les différents périmètres de protection autour du barrage, la limite de bassin versant correspond à une réalité physique.

Nathalie ROUSSET et Jean-Michel EYRAUD évoquent les inquiétudes sur la possibilité de droit de préemption introduite par la loi si il y a échec du plan d'actions.

Monsieur CARRIO précise que cette loi n'a pas encore été traduite par décret. Elle permet effectivement un extension du droit de préemption à la collectivité bénéficiaire de l'eau potable pour mettre en place une politique plus volontariste, mais c'est uniquement un des outils et il est plus adapté à des petits territoires. Cela pourrait se mettre en place au moment de la vente de parcelles sur le périmètre acté par arrêté.

Monsieur BONNET indique que ce n'est pas du tout la stratégie choisie qui se veut dans la continuité du fonctionnement actuel. SEM est propriétaire du périmètre de protection immédiat de la retenue mais ce n'est pas envisageable sur un l'ensemble du périmètre d'alimentation que ce soit en termes de moyens humains pour suivre les transactions que de moyens financiers.

Monsieur SIMEON rajoute que la portée de cette mesure c'est d'avoir une opportunité de gérer un problème de qualité fort.

Monsieur FANGET trouve également qu'aller sur des mesures de préemption ferait passer un cap difficilement acceptable. Il est plus concevable de mettre des règles d'usages par exemple dans les conventions de baux ruraux.

Monsieur DEBARD, ne comprend pas non plus pourquoi en arriver là, sachant qu'il existe déjà des périmètres de protection autour des captages, et qu'il y a des suivis des services de l'ARS dès qu'il y a un problème de pollution.

Monsieur EYRAUD souhaite que soit exprimé que cette loi est aberrante dans un cas comme le notre, et même si SEM ne fait pas usage de ce droit, cela aura pour impact de retarder les transactions notariales puisqu'il faudrait attendre le délais de consultation.

Monsieur ROUSSEL souligne par ailleurs que l'acquisition est un moyen efficace pour préserver les ressources en eau (c'est par exemple fait à Paris) mais uniquement si le territoire couvre une surface significative de l'aire d'alimentation. S'il s'agit d'acheter des timbres-poste dispersés sur une grande surface cela n'aura aucun intérêt.

Madame ROUSSET fait également lecture des questions de la Chambre d'agriculture de Haute-Loire qui s'était excusée de son absence à la réunion. Celles-ci portent sur la phase 2 d'élaboration du plan d'actions (quel portage, quelle implication des agriculteurs, composition du comité de pilotage) ainsi que sur la phase 3 de mise en œuvre (obligations, sanctions, structure animatrice, crédits). Ces questions rejoignent les interrogations identifiées dans la préparation de l'avis avec l'animatrice.

Monsieur CARRIO indique que c'est le corps préfectoral qui définira la composition du COPIL cela est en cours. Il confirme que les agriculteurs seront associés car pour que le plan d'actions soit efficace il faut qu'il soit partagé. C'est ensuite le COPIL qui définira la gouvernance et la manière dont se fera le diagnostic (phase 2). Il serait utile de s'inspirer de retours d'expérience sur la mise en place d'autres plans d'actions captages prioritaires.

Madame ROUSSET s'interroge sur ce qui est reproché au territoire et sur l'efficacité du plan d'actions si le problème est lié au fonctionnement de la retenue et au phosphore historique qui s'y est accumulé.

Monsieur CARRIO répète qu'il y a quand même des apports qui viennent du bassin et qui alimentent l'eutrophisation, il y a par exemple un problème réel sur les déversoirs d'orage.

Monsieur TCHERTER confirme que pour qu'il y ait un développement de cyanobactéries à Lavalette une année comme 2021, c'est qu'il y a un problème. Il ne faut pas se cacher derrière une recherche de qui est responsable pour ne pas agir. Il y a des problèmes sur les déversoirs d'orage et les réseaux trop longs et fuyards, des systèmes d'assainissement comme le Mazet-Saint-Voy, Tence, Le Chambon devraient être classés par l'AELB en systèmes d'assainissement prioritaires pour bénéficier de 80 % d'aides et engager des travaux.

Enfin, concernant le constat de l'animatrice du SAGE sur les 5 communes intégrées au périmètre d'alimentation du barrage et qui ne figurent pas dans le le périmètre du SAGE M.CARRIO précise que la DDT a travaillé sur le périmètre des masses d'eau et la BD Topo pour proposer le périmètre d'alimentation. Certes il s'agit de communes concernées très marginalement mais sur des surfaces mesurant parfois jusqu'à 25 hectares. On ne peut pas les exclure du périmètre de l'aire d'alimentation en cas de pollution accidentelle qui se produirait sur ces surfaces. C'est certainement le périmètre du SAGE Lignon qui a été défini à l'origine sur des critères plus administratifs. Il faudra envisager de le réviser à moyens termes.

Concernant l'avis sur le périmètre qui fait l'objet de la consultation, les membres de la CLE reconnaissent qu'il est logique et il n'y a pas à le contester.

L'avis sera cependant complété avec les remarques évoquées en séance concernant :

- la non reconnaissance des actions réalisées et l'affichage de l'origine agricole des pressions,
- l'identification des points noirs de qualité,
- les interrogations sur l'élaboration du plans d'actions,
- les interrogations sur les implications du plan d'actions et en particulier sur le droit de préemption.

Cet avis et l'ensemble des remarques sont reprises dans la délibération 2021/05, jointe au compte-rendu.

3 **Projet de guide d'application du SAGE**

Pour le dernier point vu l'heure avancée, il n'est pas possible de présenter et de pouvoir échanger en détails sur le projet de guide.

Celui-ci aurait cependant un intérêt à être élaboré et diffusé rapidement pour le porter à connaissances des acteurs du territoire quant à l'entrée en application du SAGE suite à l'arrêté inter préfectoral du 21 juillet 2021.

L'animatrice explique simplement le mode de présentation retenue qui est une entrée

par type d'acteurs et de compétences pour que chacun puisse repérer rapidement les dispositions qui le concerne.

L'animatrice rappelle qu'il a été soumis à avis des membres de la CLE tout l'été par une consultation numérique. Environ un quart des membres ont donné cet avis avec 12 retours. L'ensemble des remarques était plutôt favorable avec une validation.

Quelques remarques de détails ont d'ores et déjà été intégrées.

Sur les demandes plus importantes il était demandé de mieux mettre en exergue les règles qui sont les points sur lesquels le SAGE a une portée réglementaire forte et qu'elles n'apparaissent pas seulement noyées dans chaque tableau. Cette proposition est retenue et en cours d'intégration.

Il y a également eu une suggestion que ce guide ne soit qu'à destination des collectivités qui ont besoin d'accompagnement alors que les autres acteurs connaissent déjà la démarche.

Cette proposition n'est pas retenue.

L'animatrice propose de réceptionner encore des avis s'il y en a, mais sous quinze jours car le travail d'infographie doit être engagé pour mettre en forme le guide.

Pour conclure, il est évoqué que la fréquence des CLE et la durée des réunions. Les élus présents signalent qu'ils préfèrent une grosse réunion que plusieurs petites.

L'animatrice indique, que sauf si nouvelle consultation, le prochain rendez-vous devrait concerner le bilan d'activités et le plan de communication, en fin d'année ou début d'année prochaine, si possible en mutualisant sur la même journée avec le COPIL du CT Lignon.

Il y aura cependant un rendez-vous d'information/sensibilisation à destination des élus des communes du territoire en novembre, et un évènement de lancement officiel du SAGE couplé à la signature des contrats territoriaux Lignon et Loire et Affluents Vellaves en décembre.

Les membres de la CLE n'ayant plus de remarque, la séance est levée à 12h40.